VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20261020-72_2026-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 20 Octobre 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 16 membres, absents excusés ayant donné procuration : 9 membres, absents excusés : 1 membres, absent : 1 membre

POINT N° 72

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier a demandé l'admission en non-valeur de titres de recettes détaillés en annexe et émis sur le budget principal pour un montant total de 20 781.12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à prendre en charge au budget Principal 2026 pour un montant de 20 781,12 € sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,

Camille VAN ASCH

La Maire,

Noëllie HESTIN

Ville de Ste-Marie-aux-Mines Haut-Rhin

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 03/11/2026